

# ASSOCIATION MARIUS ET PAQUERETTE

## Le Printemps des Créateurs

**Dimanche 31 mai 2020**

1- L'inscription au Printemps des Créateurs est obligatoire.

2- Pour les créateurs, artistes, artisans, professionnels, une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile est obligatoire. Elle sera fournie dès l'inscription. Pour les particuliers, une adhésion à l'Association Marius et Pâquerette est obligatoire (montant libre à partir d'1 euro), elle sera réalisée le jour même, avant l'installation.

3- Seuls les créateurs, artistes, artisans sont autorisés à exposer. Un résumé des activités proposées devra être précisé lors de l'inscription. L'Association se réserve le droit de refuser toute demande ne correspondant pas à ces critères. Elle pourra également interdire certains stands s'ils ne sont pas conformes aux descriptions données lors de l'inscription.

4- L'emplacement est gratuit. Lors de l'inscription, merci de bien vouloir préciser le nombre de mètres linéaires dont vous avez besoin. **Un chèque de caution de 50 euros est obligatoire, il sera joint à l'inscription. Il ne sera pas déposé. Il sera rendu le jour de l'installation.** Pour les personnes sans chéquier, la caution pourra être réglée en espèces, à la Boutique, avec une inscription sur place, avant la clôture des inscriptions. Elle sera rendue le jour de l'installation. **La caution ne sera pas rendue si vous ne vous présentez pas le 31 mai.** (En cas de difficultés, merci de nous contacter).

5- Les inscriptions seront closes au 30 avril 2020.

6- L'exposant se charge de son matériel d'installation (tables, chaises...). Les installations commencent à 8h et doivent être terminées à 10 h maximum. Fin du marché à 18h maximum. Chaque exposant est responsable de ses déchets.

7- L'exposant a le droit de vendre, de troquer, et de promouvoir son activité. Il pourra animer des ateliers **gratuits** (sauf cas particulier, la demande expliquée doit être faite lors de l'inscription). L'exposant ne pourra s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de son stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication de cet événement.

8- Un exemplaire de ce règlement doit être fourni signé et daté lors de l'inscription, avec la mention « lu et approuvé ».

9- Cet événement se veut festif et **participatif**, toute aide et toute suggestion sont les bienvenues.

La signature de ce règlement vaut pour acceptation des conditions du Printemps des Créateurs du 31 mai 2020.

Je soussigné

Mme Beyssier Isabelle.....

Représentant la structure Association RécupIndusArt

.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement, et à le respecter.

Type de productions prévu : Promotion de l'association , atelier enfants création artistique ou/et création de maracas. Décoration , bijoux et support artistique confectionnés à base de "rebuts"(marge , chutes ,produits hors"normes" ,surproduction ,etc...)des entreprises locales partenaires

Fait à Privas,Le 24/02/2020

Signature et/ou cachet, précédés de la mention « lu et approuvé »

Lu et approuvé

Isabelle Beyssier

**Association Marius et Pâquerette**

70 boulevard Peschaire Alizon

07150 Vallon-Pont-d'Arc

07 69 16 53 97

[Mariusetpaquerette07@gmail.com](mailto:Mariusetpaquerette07@gmail.com)